

Association Enfance et Découvertes de Machecoul
7, rue Ste Catherine . 44270 MACHECOUL
Tel : 02 40 31 44 74
Email : les.boutchous@orange.fr
<http://lesboutchous.chez-alice.fr>

REGLEMENT INTERIEUR HALTE D'ENFANTS BOUT'CHOU

L'Association Enfance et Découvertes de Machecoul se donne comme mission :

- 1. de gérer la halte d'enfants Bout'chou*
- 2. de favoriser une relation d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents*
- 3. de créer une dynamique locale autour de la petite enfance et du secteur associatif*
- 4. d'être facteur d'intégration sociale*

La Halte d'Enfants est associative, c'est à dire gérée et animée par des parents bénévoles à travers un Conseil d'Administration renouvelé partiellement chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Des membres du Conseil d'Administration (1 du bureau et un membre) reçoivent les nouveaux parents pour leur présenter les orientations de l'association.

La structure accueille uniquement les enfants de la Communauté de Communes de Machecoul (Machecoul, Fresnay-en-Retz, La Marne, Saint Même le Tenu, Bourgneuf-en-Retz/Saint-Cyr-en-Retz, Saint Mars de Coutais, Paulx, Saint Etienne de Mer Morte).

Pour accueillir les enfants, l'Association emploie une équipe composée de professionnels de la petite enfance.

1°- OUVERTURES

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h45. (La halte ferme de 12h à 14h afin de respecter le rythme des enfants qui restent déjeuné.)*

La halte est ouverte toute l'année sauf une semaine à Noël et une semaine pendant les vacances d'été. Au début de chaque été, cette semaine de fermeture vous sera précisée.

Les locaux ont une capacité d'accueil pour 20 enfants (18 places peuvent être réservées), 13 à déjeuner (tous les repas se font sur réservation), 15 l'après-midi (13 places peuvent être réservées).

Pendant les périodes de vacances scolaires, la halte ouvre à effectif réduit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (12 enfants le matin (11 places sur réservation), 8 le midi (toutes les places sous réservation), 12 enfants l'après-midi (11 places sur réservation)).

Après une période d'adaptation à définir avec l'équipe, une réservation se fait selon les créneaux horaires indiqués sur la feuille d'inscription. Une famille qui a réservé une place doit prévenir en cas d'absence (avant 9h) sinon le temps prévu lui sera facturé.

Les parents doivent arriver au plus tard aux horaires de fermeture afin que la structure puisse fermer ses portes aux heures prévues.

Tout retard pour venir chercher un enfant entraîne une pénalité de 2 euros par minute. En cas de 3 pénalités de retards, l'enfant se verra refuser l'accès à la halte pendant 1 mois.

2° - L'ACCUEIL DES ENFANTS

La Halte d'enfants est un mode de garde, qui accueille les enfants de façon occasionnelle.

- *La Halte d'enfants est ouverte aux enfants de la naissance à 4 ans.*
- *L'accueil d'un enfant handicapé peut se faire après un temps d'échange entre l'équipe éducative et les parents et un suivi régulier qui permet d'évaluer l'intégration de l'enfant aux activités habituelles proposées. L'association n'est pas en capacité d'accueillir des enfants porteurs de handicaps qui les mettraient en danger au sein de la structure faute d'un encadrement individuel. Les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis jusqu'à 6 ans.*

Afin que la Halte d'enfants reste disponible au plus grand nombre de familles, la fréquence d'utilisation est fixée à 2 jours par semaine ou 3 demi-journées (2 repas maximum par semaine).

Pour un accueil de qualité et de sécurité tant affectifs que physiques, l'accueil des enfants de moins de 10 mois sera limité à 5 enfants en même temps.

L'Association propose un accueil d'urgence permettant d'accueillir un enfant durant la totalité de la période d'ouverture pour deux mois maximum après concertation entre le directeur et le président de l'association. De plus, il existe un accueil d'urgence ponctuel. Vous devez téléphoner à la halte et motiver votre demande.

*Les enfants sont munis d'un sac marqué à leur nom en évidence contenant : au moins un change complet et le nécessaire pour le coucher. **Le port de bijoux est interdit ainsi que les petites barrettes.***

Les goûters et les repas sont fournis par les parents et réchauffés dans nos locaux. Les parents sont tenus de déposer les repas dans le frigo. La fraîcheur et la qualité des aliments sont de la responsabilité des parents.

3° - CONDITIONS DE DÉPART

Seuls les parents ou les personnes autorisées par écrit peuvent venir chercher l'enfant. Une autorisation signée des parents est nécessaire en cas de retrait de l'enfant par une personne non enregistrée sur la fiche d'inscription. La personne désignée doit présenter une pièce d'identité.

Dans le cas où les parents et/ou les personnes autorisées ne viendraient pas chercher l'enfant, au delà d'un quart heure après l'heure de fermeture, le directeur ou responsable contactera les personnes désignées lors de l'inscription.

Dans le cas extrême, la gendarmerie est alertée pour que les dispositions nécessaires soient prises.

4° - MALADIE OU ACCIDENT

L'enfant doit être en bonne santé, et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse. En cas de maladie contagieuse des frères et sœurs (à signaler à la Halte Garderie), l'enfant ne peut être admis pendant la durée d'éviction en vigueur. Le retour d'un enfant suite à une maladie se fera sur présentation d'un certificat médical attestant de la capacité de l'enfant à réintégrer la collectivité.

En cas de maladie ou accident, le directeur prévient la famille, le médecin désigné lors de l'inscription ou les pompiers. La Halte Garderie ne délivre aucun médicament et le sac de l'enfant ne doit pas en contenir.

Médecin référent de la structure :

Le docteur Mena A., médecin généraliste, est rattaché à la structure. Son cabinet se situe au 4 rue Guittière 44310 Philbert de Grand Lieu, tel : 02 40 78 92 91.

5° - TARIFS

La réforme initiée par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) attribuant aux établissements une Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans, exige l'application du barème national basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, ainsi que l'instauration d'un prix plancher et d'un prix plafond.

L'association utilise le service CAFpro pour calculer le tarif des familles adhérentes. Pour les situations particulières, la dernière feuille d'impôts sur le revenu doit être fournie.

Le tarif horaire est calculé en fonction des revenus mensuels multipliés par un pourcentage dépendant du nombre d'enfants composant la famille, soit :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil collectif Taux d'effort horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

Exemple de calcul :

Famille deux enfants

Ressources annuelles = 35 000 €

Moyenne mensuelle = 2 916 €

Participation horaire de la famille : $2\,916\text{ €} \times 0.05\% = 1.46\text{ €}$

- En l'absence de ressources ou de faibles revenus le tarif horaire sera calculé à partir d'un plancher annuel équivalant au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement

- Un plafond de ressource est fixé, il est égal au montant retenu pour le bénéfice de l'AGED à 75%. En cas de revenus supérieurs le tarif horaire sera calculé sur ce plafond.

Ces plancher et plafond de ressources sont réévalués annuellement par la CNAF.

Les familles refusant de fournir leur avis d'imposition ou de non-imposition se verront appliquer un tarif correspondant au plafond.

Les tarifs seront réévalués chaque année en janvier.

- La PSU est mise en place par la CNAF pour les enfants de moins de 4 ans :

L'Association applique les mêmes tarifs aux enfants de 4 à 6 ans porteurs de handicap.

- **Majoration forfaitaire :**

Une majoration forfaitaire peut être appliquée selon la commune de résidence.

Informations à fournir :

-Nom, prénom, adresse et n° de téléphone des parents ou des tuteurs de l'enfant.

-Un double du droit de garde si concerné.

-Nom, prénom et date de naissance de l'enfant.

-Coordonnées du médecin traitant

-L'autorisation écrite et signée des parents en cas de retrait de l'enfant par deux tierces personnes de plus de quatorze ans.

- Pour les familles affiliées à la CAF, fournir le numéro CAF
- Pour les familles non affiliées CAF (MSA et autres régimes), fournir la photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition.
- pour un enfant de plus de 4 mois, un certificat médical précisant que l'enfant peut être admis en collectivité
- pour un enfant de moins de 4 mois, d'un enfant porteur d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, une visite médicale par le médecin référent de la halte garderie est obligatoire. Elle permettra le cas échéant la mise en place d'un projet d'accueil individualisé. Cette visite sera prise en charge par la famille et remboursée par la Sécurité Sociale.

6° - FACTURATION

Le paiement des heures s'effectue via l'achat de cartes, auprès de l'équipe, comportant un certain nombre d'heures. Au fur et à mesure de la fréquentation de la halte par votre enfant, les heures sont décomptées sur cette carte. Tout créneau horaire réservé est décompté même si votre enfant arrive au milieu de la tranche horaire.

Dans le cadre des contrats (voir paragraphe ci-dessous), le paiement s'effectue par facturation.

Heures impayées : À partir de 20 heures impayées, l'accueil de votre enfant peut vous être refusé.

7° - CONTRAT ACCUEIL REGULIER

Un contrat peut être signé entre l'association enfance et découvertes de Machecoul gestionnaire de la Halte d'enfants Bout'chou et une famille pour la garde d'un enfant.

Ce contrat s'applique dans le cadre de la convention de service pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans signée entre la CAF de Loire Atlantique et l'association enfance et découvertes de machecoul.

Attribution du contrat : Le contrat est établi suite à l'acceptation du dossier par une commission. Cette commission sera constituée de la directrice, de membre(s) du bureau et d'un membre de la mairie de Machecoul. Elle se réunira tous les 3 mois. La priorité est donnée aux familles dont la maman reprend une activité, ou pour raison de maladie. En cas de nécessité une commission intermédiaire peut être organisée.

Conditions : La journée continue est un forfait de 9h15 facturées. La famille peut donc confier son enfant dès l'ouverture (8h30) (ou arriver plus tard selon ses besoins) et jusqu'à la fermeture (17h45).

La demi-journée matin est un forfait de 3h30 facturées. La famille peut donc confier son enfant dès 8h30 (ou arriver plus tard selon besoins) et jusqu'à 12h.

Le midi est un forfait de 2h facturées. La famille doit confier son enfant dès 12h et le récupérer à 14h. Comme il est indiqué dans le règlement intérieur la halte est fermée entre 12h et 14h.

La demi-journée après-midi est un forfait de 3h45 facturées. La famille peut donc confier son enfant dès 14h (ou arriver plus tard selon besoins) et jusqu'à 17h45.

Les contrats ne sont pas valables pendant les périodes de vacances scolaires.

Les repas sont apportés par les parents et réchauffés au sein de la structure.

Tarifs : La participation financière est calculée de la même manière que pour la garde occasionnelle. Se référer au paragraphe 5 du règlement intérieur.

Les contrats ne sont pas applicables aux enfants hors communauté de communes sauf ceux dont un parent est membre du Conseil d'Administration.

Une facture sera établie chaque début de mois et payable avant le 10 du mois. Pour toute facture non réglée à cette date, le contrat sera annulé à compter du mois suivant.

Absence : *Toute absence devra être signalée au moins une semaine avant pour permettre la venue d'un autre enfant. Si toutefois, l'absence n'est pas signalée dans les temps, elle sera facturée.*

En cas de maladie et d'absence signalées moins d'une semaine avant, le premier jour sera facturé et les autres ne le seront pas.

En cas d'annulation valide, la somme facturée viendra en crédit pour le mois suivant ou sera remboursée en fin de contrat.

Rupture du contrat : *Ce contrat peut être revu avant le terme précisé dessus, du fait de la famille (si la famille souhaite augmenter le nombre de journées et dans la limite des places disponibles et pas plus de 2 jours par semaine) ou du fait de l'Association Enfance et Découvertes de Machecoul (non respect du règlement intérieur, modification du règlement intérieur, etc...).*

En cas d'annulation du présent contrat, un préavis écrit d'un mois avant le départ de l'enfant doit être respecté. Dans le cas contraire, le mois sera facturé en référence au calendrier réservé jusqu'alors.

Le règlement intérieur de la halte garderie s'applique également aux familles signataires du contrat d'accueil.

8° - L'IMPLICATION DES FAMILLES

Tout parent utilisateur de la Halte d'Enfants adhère à l'association enfance et découvertes de Machecoul et par ce fait en devient membre. Il acquiert le droit de vote lors de l'assemblée générale.

L'Association se réserve la possibilité d'offrir cinq adhésions par an aux familles qui en auraient besoin après concertation entre l'équipe éducative et le Bureau.

Le Bureau de l'Association qui assure la gestion administrative de la structure garantit la confidentialité des documents fournis lors de l'inscription.

Les parents s'engagent dès l'inscription :

- a) à régler une carte d'adhésion qui permet l'affiliation à la Fédération Animation Rurale 44 (et donc aux parents d'avoir accès à près de 100 associations sur le département).*
- b) à s'intéresser au fonctionnement de l'Association enfance et découvertes de Machecoul et à participer aux diverses rencontres proposées par l'Association.*
- c) à participer aux frais financiers selon la convention établie entre l'Association et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique.*

8°- LES ASSURANCES

L'Association souscrit une assurance qui ne s'applique que pendant les horaires d'ouverture.

Le directeur est salarié de l'Association. Il est garant du respect du projet pédagogique et du règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration de l'Association.

L'équipe éducative, ou une personne dûment mandatée par l'association, peut être amenée à photographier ou filmer les enfants au sein de la halte pour des activités pédagogiques, la communication ou la promotion de l'association. Tout parent ne souhaitant que son enfant soit photographié ou filmé doit le signaler au directeur lors de son inscription.

9°- PLAN CANICULE

Pour des raisons de sécurité physique, en période de grosse chaleur, le conseil d'administration et l'équipe se réservent la possibilité de fermer la structure.

Machecoul, janvier 2010

*Présidente Association : Nathalie Maillet
Directrice Halte-Garderie : Nathalie Cerf*